



Le Projet de loi 162 sera amendé!

Les 22 février et 13 mars derniers avaient lieu les consultations particulières et les auditions publiques sur le projet de loi n° 162 modifiant notamment la Loi sur le bâtiment afin, principalement, de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau. Invitée à s'exprimer sur le projet de loi, la CMEQ a transmis sept recommandations tout en profitant de l'occasion, une fois de plus, pour insister sur la nécessité de remettre l'inspection au centre des actions de la Régie du bâtiment, afin d'assurer la qualité des travaux de construction et d'augmenter le nombre d'inspections des travaux.

Globalement, il semble que les représentations de la CMEQ aient été bien accueillies puisque nous avons eu la confirmation du cabinet de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation et ministre responsable de la région de Lanaudière que des amendements seraient déposés pour retirer du projet de loi, l'exigence relative au cautionnement d'exécution ou au cautionnement pour gages et pour ajouter l'obligation pour tout entrepreneur de détenir une police en responsabilité civile générale.

Mesure rejetée

En effet, la mesure qui prévoyait que la Régie devait, par règlement, exiger de tout entrepreneur un cautionnement d'exécution ou un cautionnement pour gages, matériaux et services dans le but d'assurer, en cas d'annulation d'une licence ou dans certains cas de suspension de licence, la poursuite des travaux de construction ou le paiement de créanciers avait été dénoncée par la CMEQ et d'autres représentants de l'industrie pour être inapplicable et restreindre indûment l'accès à l'industrie.

La CMEQ se réjouit que ses recommandations à cet égard aient été accueillies. Il est possible que d'autres recommandations de la CMEQ soient également retenues puisque des amendements au projet de loi 162 demeurent à venir.

DERNIÈRE NOUVELLE

Le cabinet de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation et ministre responsable de la région de Lanaudière a confirmé que le projet de loi 162 allait être amendé pour retirer la mesure relative au cautionnement pour gages et pour y ajouter l'obligation pour tout entrepreneur de détenir une police en responsabilité civile générale.

Mesure ajoutée

Pour assurer la protection du public en matière financière, la CMEQ dans ses représentations a rappelé l'importance d'exiger, à titre de condition de délivrance et de maintien de la licence, la détention d'une police de responsabilité civile générale d'une couverture minimale de 2 millions de dollars qui jusqu'à maintenant n'est pas une condition pour l'obtention et le maintien d'une licence.



Karl Ruel nommé à la présidence du BSDQ

La Corporation des maîtres électriciens du Québec est fière d'annoncer la nomination de M. Karl Ruel de Valko électrique inc., à la présidence du Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ). M. Ruel est actif au sein du BSDQ depuis 2010. Dès 1996, M. Ruel

s'est impliqué dans la vie corporative de la CMEQ tant au niveau de sa section (Lanaudière) qu'au niveau provincial où jusqu'à tout récemment il occupait le poste de 1^{er} vice-président au sein du comité exécutif.

Plusieurs comités dont celui de réflexion sur le métier d'entrepreneur électricien et d'étude des plaintes, ont profité de son jugement lucide et avisé. Nous ne pouvons que nous féliciter de son engagement au BSDQ. ■

Câbles à gaine non métallique

Nouvelles exigences FT-6

Depuis plusieurs années, le nombre de câbles se trouvant dans les plafonds suspendus ou plénums des édifices à bureaux ne cesse de croître. Cette prolifération de câbles à gaine non métallique pose des enjeux de sécurité incendie et de lutte contre les incendies.

Voici un résumé des dernières exigences du Code de Construction du Québec – Chapitre 1, Bâtiment :

FT-6

A priori, il faut savoir que les termes FT-1, FT-4 ou FT-6 plus particulièrement, correspondent à des essais réalisés sur les câbles électriques selon la norme CSA – C22.2 no 0.3 « *Test methods for electrical wires and cables* ». Pour simplifier, ces essais se résument à vérifier la propagation de la flamme de façon à ce que le câble ne se carbonise pas sur plus de 1,5 m et que la densité de fumée ne dépasse pas 0,5 en moyenne; d'où l'importance de limiter la propagation de fumée toxique dans un bâtiment pour la sécurité des occupants.

L'exigence est-elle pour tous les types de câbles?

L'exigence « FT-6 » ne s'applique toutefois pas à tous les types de câbles; seulement les câbles pour la transmission de la voix, du son et des données sont touchés par cette

dernière exigence. À titre d'exemple, des câbles utilisés pour les données sont les fils à gaine non métallique catégories 5E et 6 pour les prises « data » pour les ordinateurs et serveurs informatiques.

Ainsi, tous les autres types de câbles tels que ceux pour les circuits électriques, l'alarme incendie, la sécurité, la caméra de surveillance, la radiodiffusion et la télédiffusion sont exemptés; il n'est donc pas obligatoire qu'ils soient FT-6. Toutefois, tous les câbles doivent être au minimum FT-4 lorsqu'ils passent dans un plénum.

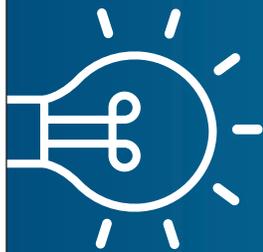
De plus, précisons que l'exigence varie selon le type de bâtiment. Ainsi, dans un plénum d'un bâtiment incombustible, les câbles de transmission de voix, son et données, doivent être FT-6 alors que dans un bâtiment combustible ils pourront être FT-4 seulement.

Prenons l'exemple suivant : vous devez installer des fils d'un réseau

informatique (fils pour données) de catégorie 5E (CAT 5E) dans un plafond qui sert également de retour d'air et les acheminer vers toutes les prises du réseau informatique d'un édifice à bureaux avec une structure de béton et d'acier. Dans ce cas, vous devrez utiliser des câbles avec un marquage FT-6 puisqu'il s'agit d'un bâtiment incombustible et que ces câbles se retrouvent dans le plénum du plafond. Vous serez dès lors conforme au *Code de Construction du Québec – Chapitre 1, Bâtiment*.

Conclusion

L'application de ces modifications est immédiate puisqu'elles sont officiellement en vigueur depuis le 13 décembre 2016. Par conséquent, il est de la responsabilité du maître électricien de s'assurer du type de bâtiment, combustible ou incombustible avant la réalisation des travaux. Les bâtiments en hauteur ou les édifices de grande hauteur ont des exigences additionnelles en matière de lutte contre les incendies; consultez toujours l'architecte et l'ingénieur de ces projets avant la pose de câbles et exigez une confirmation par écrit ou un courriel pour vos dossiers. ■



Perdu dans votre recherche d'assurance ?

Chez Lussier Dale Parizeau, nous vous aidons à faire un choix éclairé.

Travaux d'alimentation et d'éclairage temporaires

Imprudences commises

Plusieurs imprudences sont commises lors de l'installation de câblage et d'éclairage temporaire. Ces imprudences peuvent avoir de sérieuses conséquences. Le point sur quelques mythes à propos du câblage temporaire.

Il est faux de croire qu'en raison du caractère temporaire d'une installation, il n'est pas obligatoire de strictement tenir compte des règles du Code. Dans pratiquement tous les cas, les règles de dimensionnement du calibre des conducteurs et les règles d'installation du câblage, telles que prescrites par la section 12 du Code, s'appliquent aussi au câblage temporaire. La principale différence entre le câblage temporaire et le câblage permanent est qu'en situation temporaire, il est permis d'utiliser du câble à gaine non métallique, alors que ce type de conducteur est généralement interdit dans les bâtiments incombustibles. En raison de cette différence, certaines précautions supplémentaires sont obligatoires.

Votre entrée temporaire est-elle conforme aux exigences de la section 6 du Code et du Livre bleu d'Hydro-Québec?

Il faut porter une attention particulière à l'ancrage du poteau de service. À la section 6, le Code demande l'utilisation d'un poteau ou d'un autre dispositif acceptable. À la section 4 du Livre bleu, on retrouve un schéma d'un dispositif approuvé. Il est très important que le support de l'entrée temporaire respecte ce schéma. Il faut aussi suivre les exigences du Code, avec les assouplissements de la section 76, qui concernent les artères et les dérivations.

Ne pas fixer adéquatement les câbles, conducteurs et rallonges électriques utilisés pour le câblage temporaire.

Lors de l'installation de câbles non

métalliques (NMD, NMW et NMWU), l'article 12-518 du Code exige que les câbles installés en surface soient protégés mécaniquement jusqu'à 1,5 m au-dessus du plancher et là où ils sont exposés à un risque d'endommagement mécanique.

Laisser traîner des rallonges électriques, un peu n'importe où.

Lorsqu'on installe des rallonges, il faut éviter de les installer là où elles pourraient s'endommager. On doit ainsi éviter de les installer dans des endroits passants, des escaliers, des passages de porte, dans l'eau ou l'huile ou près d'objets tranchants. Au besoin, il faut installer des protections mécaniques supplémentaires.

Plusieurs imprudences sont commises lors de l'installation de câblage et d'éclairage temporaires. Ces imprudences peuvent avoir de sérieuses conséquences.

Utiliser de lampes nues.

Il est préférable d'utiliser des appareils d'éclairage dont la lampe est protégée afin d'éviter les brûlures, coupures ou chocs pouvant survenir lors d'un bris de lampe.

Installer un éclairage insuffisant.

Ce n'est pas parce que l'éclairage est temporaire que le niveau d'éclairage peut être hors norme. La réglementation en matière de SST exige un éclairage adéquat pour les travaux devant être exécutés.

Ne pas tester vos prises DDFT (à disjoncteur détecteur de fuite à la terre) avant de les utiliser.

Certaines générations de prises DDFT continuent de fournir l'alimentation même en cas de panne du mécanisme de déclenchement de fuite à la terre. Testez toujours vos prises DDFT avant de les utiliser.

Mise à la terre et continuité des masses inadéquates.

Habituellement, lorsqu'on parle de mise à la terre, on veut plutôt parler de mise à la terre par continuité des masses. Le but de la mise à la terre par continuité des masses est d'éliminer les différences de potentiel entre les objets métalliques et de fournir un chemin de basse impédance afin de faire déclencher les protections en cas de fuite à la terre ou de court-circuit. La mise à la terre est, quant à elle, le raccord de l'entrée électrique ou d'un transformateur au neutre de branchement à la prise de terre. En aval du coffret de branchement, on ne parle plus de mise à la terre, mais bien de continuité des masses. On ne doit jamais installer une nouvelle prise de terre après le coffret de branchement, même dans le cas d'une installation temporaire.

Utiliser une génératrice portable sans prévoir une ventilation adéquate des gaz d'échappement.

Faire le plein d'une génératrice portable sans suivre les instructions du manufacturier ou les règles élémentaires de sécurité.

Certaines génératrices portatives ont une procédure de plein bien particulière. Assurez-vous de bien la connaître et de la suivre à la lettre.

Entreposer une génératrice portative pleine d'essence dans un endroit non approuvé pour l'entreposage de produits pétroliers.

Cette pratique n'est pas seulement illégale, elle présente de grands risques d'incendie et d'explosion. ■

Source : National electrical contractor association (NECA); traduit et adapté par la CMEQ avec la permission de NECA



Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec les **avocats de la Direction des affaires juridiques.**

JURIDIQUE

BSDQ – Votre prix est-il vraiment inférieur à 20 000 \$?

Un entrepreneur général vous demande un prix pour des travaux électriques dans le cadre de la rénovation d'un immeuble comptant six logements.

Au devis présenté sur les plans électriques, il est indiqué que l'entrepreneur électricien est également responsable de la fourniture et de l'installation d'un système d'alarme incendie.

Vous n'êtes pas intéressé à vous occuper de l'alarme incendie. Vous convenez avec l'entrepreneur général que vous ne serez responsable que des travaux de nature purement électrique.

Vous transmettez donc, directement par courriel à l'entrepreneur général, une soumission le précisant, car votre prix est de moins de 20 000 \$.

Dans les semaines qui suivent, vous êtes informé qu'une plainte a été dépo-

sée contre votre entreprise. Pourquoi?

Parce que si votre soumission avait été conforme aux documents de soumission, votre prix aurait été de plus de 20 000 \$ et celle-ci aurait alors dû être acheminée à l'entrepreneur destinataire par le truchement du BSDQ.

En effet, votre soumission est non conforme aux documents de soumission et aux règles du Code de soumission (Code), puisque vous avez exclu des travaux qui faisaient partie de l'étendue des travaux de la spécialité « électricité », et ce, contrairement aux articles D-1 et D-5 du Code. Vous vous exposez donc à une sanction disciplinaire.

Donc, il importe de respecter l'étendue des travaux telle que décrite aux documents de soumission, puisque ceux-ci ont préséance. Par exemple,

Le Comité de révision du code du BSDQ?

Ce comité consultatif est formé de 11 membres de la CMEQ. Il est chargé d'identifier les problématiques d'application du *Code de soumission* du BSDQ (Comité de révision du Code du Bureau des soumissions déposées du Québec) et de proposer ou de donner son avis à l'égard de modifications à ce Code.

Vous souhaitez contribuer à l'amélioration du *Code de soumission* du BSDQ? Si vous avez des enjeux particuliers à soulever ou des modifications à proposer, vous pouvez les faire parvenir par courriel à la Direction des affaires juridiques (juridique@cmeq.org) afin qu'elle puisse les soumettre à son comité. ■

tout comme il faut inclure l'alarme incendie lorsque c'est demandé, il faut également inclure l'excavation et le remblai quand les documents prévoient qu'ils seront de la responsabilité de l'entrepreneur électricien. ■

Pour être diligent, il faut parfois sanctionner

Ce que vous faites probablement

Vous avez remis une copie du *Programme de prévention* de la CMEQ à vos travailleurs qui ont tous signé le formulaire F15 *Obligations du travailleur*. Vous faites des pauses-sécurité régulièrement. Vous rappelez les règles de sécurité à suivre au début de chaque nouveau projet. Vous fournissez des équipements de protection individuels à tous vos travailleurs. Ceux-ci sont en bon état et disponibles dans tous les véhicules utilisés par vos travailleurs. Vous faites des visites « surprises » pour vous assurer qu'ils appliquent les méthodes de travail sécuritaires pour lesquelles vous les avez formés. D'ailleurs, cela fait quatre fois que vous dites au même salarié d'utiliser le harnais de sécurité mis à sa disposition.

On peut dire que vous faites tout ce qui est nécessaire, n'est-ce pas? Presque.

Vous rencontrez effectivement assez bien vos obligations de prévoyance et d'efficacité. Toutefois, vous devez également remplir votre devoir d'autorité. Comme le rappelait récemment la Cour du Québec, ce devoir « implique l'intolérance de l'employeur à l'égard des conduites dangereuses et l'imposition des sanctions aux employés qui ne respectent pas les règles de prudence »¹.

Ce devoir passe donc par l'élaboration d'une politique claire qui prévoit que des sanctions administratives ou mesures disciplinaires concrètes seront imposées en cas de non-respect de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et de ses règlements, incluant une gradation des sanctions.

Ce que vous devriez faire

Par exemple, dans la situation présentée ci-dessus, une mesure appropriée aurait pu être d'imposer au travailleur une suspension d'une journée, et ce, dès la première oc-

casion, considérant la gravité de la contravention aux règles de sécurité et qu'il s'agit d'un danger pour lequel la CNESST applique une politique de « Tolérance zéro ».

Dans un cas où la contravention est moins grave, par exemple l'utilisation d'un outil en mauvais état, un avis écrit pourrait être approprié.

À défaut d'appliquer de telles mesures, advenant que vous ayez à vous défendre à l'encontre d'un constat d'infraction émis par la CNESST, il pourrait être fort difficile de faire la démonstration que vous avez fait preuve de toute la diligence raisonnable requise. Rappelons que la diligence raisonnable s'évalue en fonction de la conduite de l'employeur dans le contexte particulier de l'infraction reprochée et non pas de façon générale.

La CMEQ rend disponible pour ses membres sur son site Internet un *Programme de prévention* qui prévoit une gradation des sanctions en fonction des manquements aux règles de sécurité. ■

¹ 2018 QCCQ 127.

Budget fédéral 2018

Ce qui concerne les entrepreneurs

Le budget fédéral 2018, déposé le 27 février dernier par le ministre des Finances Bill Morneau, fait état de nouvelles mesures modestes concernant les placements passifs au sein des PME.

Dans un article paru à la fin 2017 de *Linformel*, nous vous informions que le gouvernement envisageait une vaste réforme pour réduire l'utilisation d'échappatoires fiscales pour bon nombre d'entrepreneurs et de professionnels incorporés. Cette annonce avait soulevé des protestations de plus de 70 associations d'un bout à l'autre du pays.

Heureusement pour les entrepreneurs, le gouvernement y est allé d'une réforme bien plus assagie; les nouvelles propositions sont plus ciblées et plus simples que celles proposées en juillet 2017. Rappelons que ce ne sont que les entreprises qui ont plus de 50 000 \$ de revenus de placement, soit 3 % de toutes les entreprises, qui seront touchées par ces mesures et qui subiront un impact fiscal.

1^{re} mesure

Le plafond actuel de la déduction accordée aux petites entreprises permet qu'un montant pouvant atteindre 500 000 \$ de revenus tirés d'une entreprise exploitée activement soit assujéti au taux d'imposition le plus bas des petites entreprises. La nouvelle mesure fiscale propose de réduire graduellement l'accès au taux d'imposition des petites entreprises dans le cas des sociétés

possédant un revenu de placement passif considérable.

Il est proposé que le plafond de la déduction accordée aux petites entreprises soit réduit de 5 \$ par 1 \$ de revenu de placement gagné supérieur au nouveau seuil de 50 000 \$. Une entreprise qui a gagné 150 000 \$ de revenu de placement passif n'aurait donc plus droit à la déduction pour petites entreprises. Dans cet exemple, si l'on considère un taux de rendement annuel de 5 %, la société aurait une somme de 3 000 000 \$ en placement passif qui lui permettrait de gagner un revenu de 150 000 \$.

2^e mesure

Le gouvernement propose que certaines entreprises ne soient plus en mesure d'obtenir de remboursement d'impôts payés sur le revenu de placement alors qu'elles distribuent des dividendes tirés au taux général d'imposition des entreprises.

Ces mesures entreront en vigueur au cours de l'année d'imposition qui commence après 2018 et toucheront environ 50 000 sociétés privées à travers le pays. Si vous pensez être l'une d'entre elles, votre Corporation vous suggère de faire appel aux services d'un fiscaliste ou d'un spécialiste en la matière. ■

Convention collectives

Secteurs IC / I 2018-2021 - Sentence arbitrale

Voici les augmentations salariales qui entreront en vigueur le 29 avril prochain à la suite de la signature de la sentence arbitrale du 19 mars dernier pour les secteurs Commercial, Institutionnel, Industriel léger et lourd. Il est à

noter que la sentence arbitrale ne pouvait avoir d'effet rétroactif; un ajustement de 0,3 % sera donc ajouté à l'augmentation salariale prévue au 29 avril 2018 pour compléter celle octroyée le 31 mai 2017. ■

Date effective	29 avril 2018	29 avril 2018	28 avril 2019	26 avril 2020
Salaires	+ 0,3 %	+ 2,1 %	+ 2,1 %	+ 2,15 %

Aider les femmes à entrer sur le marché des métiers et à y réussir!

Afin d'encourager une représentation accrue des femmes dans les métiers Sceau rouge¹ à prédominance masculine, le gouvernement a annoncé, dans son budget 2018, un investissement de 19,9 millions \$ sur cinq ans pour piloter une subvention incitative aux apprenties.

Selon la subvention, les femmes dans les métiers à prédominance masculine recevraient 3 000 \$ pour chacune des deux premières années de formation. Cette subvention, combinée à la *Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti* actuelle, d'une valeur de 2 000 \$, leur permettra de recevoir un soutien total de 8 000 \$ au cours de leur formation d'apprentie. Près de 90 % des métiers désignés Sceau rouge seraient admissibles à la subvention.

Ces trois nouvelles mesures devraient favoriser une croissance de la place des femmes dans les métiers spécialisés, ces dernières ne représentant que 11 % des nouveaux inscrits aux métiers Sceau rouge.

De plus, le gouvernement du Canada propose de lancer le *Programme de préparation à la formation d'apprenti*. Ce programme encouragera les groupes sous-représentés,

dont les femmes, avec un budget alloué de 46 millions \$ sur cinq ans ainsi que de 10 millions pour les années suivantes.

Finalement, le gouvernement lancera le *Fonds pour les femmes en construction*, avec un investissement de 10 millions \$. Le Programme s'appuiera sur des modèles existants qui se sont avérés efficaces pour attirer les femmes vers les métiers spécialisés. Ces modèles offrent du soutien comme le mentorat et l'encadrement, ainsi que du soutien personnalisé qui aide les femmes à progresser dans leur formation et à trouver et maintenir un emploi dans ce secteur. ■

¹ Le programme Sceau rouge est la norme d'excellence canadienne en matière de métiers spécialisés. Le Canada compte actuellement 56 métiers désignés Sceau Rouge, dont les électriciens, les soudeurs, les tuyauteurs, les couvreurs, etc. Pour plus d'informations, visitez le www.sceau-rouge.ca.

Formations

[offertes par la CMEQ

Piscines et électricité

Saint-Mathieu-de-Beloil

Bureau d'Intervention Prévention inc.

Mardi 10 avril : 13 h à 16 h 30 /

Code : TEC3584

Trois-Rivières

Hôtel Gouverneur

Mardi 17 avril : 8 h 30 à 12 h

Code : TEC3585

Coût : 125 \$

Calcul de charge et analyse du bulletin technique

Calibre du branchement du consommateur



Trois-Rivières

Hôtel Gouverneur

Mardi 17 avril : 13 h à 16 h 30

Coût : 90 \$ / Code : TEC3555

Introduction aux bâtiments intelligents et réseautique

Montréal

CMEQ

Mercredi 18 avril : 8 h 30 à 16 h 30

Coût : 395 \$ / Code : TEC3359

Énergies renouvelables : initiation aux techniques de branchement d'équipements

Québec

Hôtel Plaza Québec

Samedi 21 avril : 8 h 30 à 16 h 30

Coût : 425 \$ / Code : TEC3443

Les prix ne comprennent pas les taxes

Cours sur les bâtiments intelligents Élargissez vos connaissances en réseautique

Le 18 avril, l'expert en télécommunications et en réseautique, Éric Doyon, ing., M.ing. donne une formation de pointe dans ce secteur névralgique et ce, à un coût très raisonnable.

L'objectif de la formation consiste à comprendre les besoins, les principes, les règles, les normes et les concepts reliés aux infrastructures de télécommunications dans le but d'accroître la capacité de l'électricien à réaliser des travaux de câblages structurés en bâtiment.

De nos jours, plusieurs entreprises donnent leurs contrats de réseautique à des firmes spécialisées plutôt qu'à des électriciens; les particuliers et les entreprises réalisent de plus en plus le potentiel et les avantages considérables de cette technologie de pointe.

Maître électricien, ne laissez pas d'autres corps de métier vous damer le pion!

Présentement, le marché mondial de l'Internet des objets est évalué à près des 155 milliards de dollars d'ici 2025. Mais comment profiter de cette opportunité d'affaires?

Les électriciens sont progressivement de plus en plus en contact avec les équipements technologiques modernes. C'est pourquoi la CMEQ vous propose une formation développée spécialement pour les maîtres électriciens, *Introduction aux bâtiments intelligents et réseautique*.

Ce cours d'introduction vous aidera à évaluer et à estimer les travaux et le matériel requis pour ce type d'activité. L'explication de la méthodologie pourra également être appliquée aux tâches régulières du maître électricien.

Inscrivez-vous sans plus tarder à notre formation du 18 avril prochain à la CMEQ! ■

Profitez de vos contributions au FFSIC!

Les entrepreneurs cotisent 0,15 \$ par salarié par heure travaillée et déclarée au Fonds de formation des salariées de l'industrie de la construction (FFSIC). Nombreux sont ceux et celles qui ne s'en prévalent pas alors que ces investissements sont justement prévus pour assurer la pérennité de la formation « continue » de leurs salariés.

En invitant vos travailleurs à se former vous augmentez les compétences de vos travailleurs et vous rentabilisez vos cotisations à la CCQ.

Saviez vous qu'un entrepreneur n'est pas tenu de payer la journée de travail d'un employé lorsqu'il se forme?

Des mesures incitatives prévues par le FFSIC sont versées directement au salarié admissible qui a suivi une formation reconnue et admissible.

Pour plus d'information, prenez connaissance de toutes les possibilités que vous offre le FFSIC en consultant le dépliant, *Augmenter la compétence de ses salariés aux frais du FFSIC!*, que vous avez reçu par la poste avec *l'INFORM.EL* du mois de mars. ■



Formation admissible au FFSIC.

Des modalités s'appliquent. Voir le plan de cours pour avoir plus de renseignements ou communiquez avec l'agente de promotion de la formation, au 514 738-2184, option 7.

Journée mondiale de la SST

En 1984, le Congrès du travail du Canada a formalisé la tendance à observer une journée à la mémoire des travailleuses et des travailleurs tués ou blessés au travail. Le 28 avril a été reconnu comme Jour de deuil par la législation canadienne en 1991 et, en 2010 au Québec, le 28 avril est devenu le Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail. Le Jour de deuil est un événement international qui a, depuis sa création, été adopté dans près de 80 pays. Le Bureau international du travail a décrété en 2003 le 28 avril « Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail ». ■

Olympiades québécoises des métiers et des technologies

Les 15^{es} Olympiades québécoises des métiers et des technologies se tiendront à la Place Bonaventure à Montréal et seront ouvertes aux visiteurs les 3 et 4 mai 2018. L'événement offre aux élèves l'occasion rêvée de découvrir différentes pratiques professionnelles. ■

Cessation d'activités d'entrepreneur Ça va mal, on ferme boutique!

Mettre fin aux activités d'une entreprise pour se soustraire à ses obligations financières équivaut à une cessation illégitime : les conséquences sont sérieuses.

Vous êtes dirigeant d'une entreprise qui détient une licence d'entrepreneur depuis plusieurs années déjà. Lorsque vous êtes arrivé au sein de l'entreprise tout allait bien, mais ce n'est plus le cas depuis quelques mois. En effet, comme bien d'autres entreprises, vous faites face aux aléas de l'économie et vos fournisseurs n'ont pas été payés depuis plusieurs mois. De plus, certains clients sont insatisfaits des travaux effectués par l'entreprise et menacent de vous poursuivre.

Lors d'une réunion, les autres dirigeants de l'entreprise essaient de vous convaincre que la meilleure solution est de fermer l'entreprise. Selon eux, vous pourrez facilement créer une nouvelle entreprise et obtenir une nouvelle licence d'entrepreneur. Contrairement aux autres dirigeants, vous vous questionnez quant aux véritables conséquences d'un tel choix.

Est-ce la bonne solution?

Le fait de fermer une entreprise pour se soustraire à ses obligations financières est un exemple courant de cessation illégitime des activités d'entrepreneur. Une entreprise qui détient une licence d'entrepreneur ne peut pas éluder ses responsabilités de cette façon et obtenir une nouvelle licence sans qu'il y ait de conséquences. C'est pourquoi la *Loi sur*

le bâtiment, RLRQ, c. B-1.1 (loi) donne le pouvoir à la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) de faire des démarches, afin de déterminer si la cause de la cessation des activités est légitime.

Les conséquences de la cessation illégitime des activités d'entrepreneur

D'une part, la CMEQ peut refuser de délivrer une licence à une personne physique qui la demande pour elle-même ou pour le compte d'une société ou personne morale, si elle a été dirigeante d'une société ou personne morale dans les 12 mois précédant leur cessation d'activités d'entrepreneur, lorsqu'elle estime que la cause de cette cessation n'est pas légitime.

D'autre part, si cette personne physique est dirigeante d'une autre entreprise qui détient également une licence d'entrepreneur en construction, la survie de cette licence peut aussi être affectée. La loi permet à la CMEQ de suspendre ou d'annuler la licence d'une entreprise en raison de l'implication d'un de ses dirigeants dans une entreprise qui a cessé ses activités pour un motif illégitime.

C'est le comité de qualification de la CMEQ qui doit statuer dans ces dossiers à la suite d'une audition. Il exerce la discrétion qui lui est conférée par la loi et rend une décision écrite à la suite de l'audition. ■

AVANTAGES ET PRIVILÈGES POUR LES MEMBRES

Passer au paiement par carte!

Profitez de ses nombreux avantages : paiement instantané et réception du dépôt en 24 à 48 h, paiements acceptés de partout, protection contre la fraude (NIP) et solutions plus économiques. ■



Desjardins
Entreprises

3 solutions en fonction des besoins des entrepreneurs



Monetico Mobile, pour une utilisation occasionnelle¹



Monetico Mobile +, pour une utilisation peu fréquente mais régulière¹



Monetico Solutions autonomes, pour utilisation régulière¹

Pour les modalités de chaque solution offerte, consultez l'adresse Web en référence.

¹ <https://www.monetico.ca/solutions-paiement/paiement-en-personne>

CALENDRIER

5^e Congrès de la Section Laurentides/ Invitation aux membres

Samedi 7 avril, Manoir St-Sauveur, 246, chemin du Lac Millette, Saint-Sauveur, réservation requise avant le 30 mars, service@lilco.ca ou par téléphone 450 622-2453

Assemblées générales des sections

Laurentides

Samedi le 7 avril, 12 h 30
Manoir St-Sauveur, 246, chemin du Lac Millette, Saint-Sauveur

Côte-Nord

Mardi 10 avril, 18 h
Hôtel Mingan, salle Olivia, 665 boul. Laure, Sept-Îles

Rimouski

Lundi 16 avril, 18 h 30
Motel Le Gaspésiana, 460 route de la Mer Ouest, Sainte-Flavie

Saguenay / Lac-Saint-Jean

Mardi 24 avril, 18 h
Hôtel Delta Saguenay, Salle William-Price, 2675 boul. du Royaume, Jonquière

Gestion CMEQ au Salon Lumen

Des représentants de Gestion CMEQ sont présents au Salon Lumen, stand Commerce électronique.

17 avril, Québec, Centre des foires, de 9 h à 18 h

19 avril, Montréal, Palais des congrès, de 9 h à 18 h

Déclarations de revenus

30 avril, déclaration personnelle et date limite pour payer tout solde d'impôt dû

15 juin, entreprise individuelle ou société en noms collectifs

Tables régionales HQ/CMEQ

Date	Heure	Régions	Sections CMEQ
4 avril	13 h 30 à 16 h 30	Montmorency à Québec	MA, QU, SA
9 avril	15 h 00 à 18 h 00	Laurentides à Gatineau	OU
11 avril	13 h 30 à 16 h 30	Montréal	MO
17 avril	14 h 30 à 17 h 30	Laurentides à Laval	LA, LN
20 avril	7 h 00 à 13 h 00	Richelieu à St-Bruno	CQ, ES, LS, VA, VY
27 avril	10 h 30 à 13 h 30	Laurentides à Rouyn-Noranda	AB
1 ^{er} mai	16 h 30 à 19 h 30	Est et Nord-du-Québec à Rimouski	CN, PO, RI
2 mai	16 h 30 à 19 h 30	Est et Nord-du-Québec à Bonaventure	GA

Cours ASP Construction

Pratiques de travail sécuritaires en électricité

Coût : Gratuit

Anjou

Jeudi 12 avril 2018 : 8 h à 16 h

Réservations :

514 355-6192 poste 327

ou par courriel : lbertrand@

asp-construction.org

CCQ – Activités de perfectionnement

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)

Chemin de câbles

Saguenay, S.A.E. – CFP de Jonquière

Avril 2018, temps plein / jour

(lundi au samedi)

Durée : 45 heures

Groupe : 43782

Réseau de câblage structuré en cuivre

Terrebonne, CFP des Moulins

Avril 2018, temps plein / soir

(lundi au vendredi)

Durée : 105 heures

Groupe : 43914

Tirage de câbles pour un réseau local de communication

Terrebonne, CFP des Moulins

Avril 2018, temps plein / jour

(lundi au vendredi)

Durée : 35 heures

Groupe : 43941

Inscriptions :

Services en ligne de la CCQ,

www.fiersetcompetents.com,

ou au 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction.

Conditions d'admission au

www.ccq.org.

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance
de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 19 000 \$ par assuré

N'hésitez pas à nous contacter,
c'est tout à votre bénéfice.

- En date du 1^{er} janvier 2018, 283 membres ont encaissé 5 484 449 \$, ce qui représente la coquette somme de 19 380 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite
- Avec plus de 3,6 millions \$ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1R 1Z7
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com